6. Responsabilités liées au stage de recherche-intervention

Voici une brève description des responsabilités qui incombent à chacune des parties dans le contexte du stage de recherche-intervention.

6.1 Responsabilités de l'étudiante ou de l'étudiant

- suivant le calendrier établi à la section 5, participer à des rencontres, avant le début du stage, avec la coordonnatrice principale des stages et de la formation pratique, la directrice ou le directeur de mémoire, la superviseure ou le superviseur de stage, pour clarifier les objectifs du contrat de stage;
- rédiger un contrat d'apprentissage qui répond aux objectifs établis par l'École pour le Stage de recherche-intervention en milieu de santé (SVS 6601) et le Stage de recherche-intervention famille-enfance (SVS 6801);
- au début du stage, participer à une discussion avec la superviseure ou le superviseur de stage et la directrice ou le directeur de mémoire, pour clarifier les objectifs du contrat d'apprentissage et pour les entériner;
- préparer le matériel pour les rencontres de supervision en fonction des objectifs d'apprentissage établis dans son contrat:
- aviser la directrice ou le directeur de mémoire de tout problème au sujet du stage n'ayant pas pu être résolu avec la superviseure ou le superviseur de stage;
- respecter les normes s'appliquant à la recherche et à l'intervention établies par le Comité d'éthique de la recherche en sciences sociales et humanités de l'Université d'Ottawa, le Code de déontologie de l'Association canadienne de service social ainsi que les règlements de l'organisme de stage;
- avoir lu et avoir compris les *Lignes directrices sur la confidentialité de l'École de service social* (annexe VI) ainsi que les politiques du milieu de stage en ce qui a trait à la confidentialité et avoir lu et avoir compris la *Politique et les lignes directrices sur les médias sociaux* (annexe VII);
- participer aux cours Séminaire d'intégration en recherche-intervention SVS 6530 et Préparation au mémoire de recherche SVS 6515;
- selon les exigences établies dans le plan du cours Stage de recherche-intervention domaine santé (SVS 6601) ou domaine famille-enfance (SVS 6801), rédiger un rapport portant sur l'atteinte des objectifs du stage à la mi-stage et à la fin du stage et en discuter avec la directrice ou le directeur de mémoire et avec la superviseure ou le superviseur de stage;
- aviser la superviseure ou le superviseur de stage et la directrice ou le directeur de mémoire de tout changement important et de toute absence non prévue au cours du stage.

6.2 Responsabilités de la personne superviseure de stage

• se familiariser avec le programme de l'École de service social et avec les objectifs du stage de recherche-intervention;

- faciliter l'orientation et l'intégration de l'étudiante ou de l'étudiant au sein de l'organisme ou de l'endroit de stage;
- au début du stage, participer à une discussion avec l'étudiante ou l'étudiant et la directrice ou le directeur de mémoire, pour clarifier les objectifs du contrat d'apprentissage et entériner ce contrat;
- offrir une session régulière de supervision à raison de 2 heures par semaine
- fournir l'appui, l'encadrement ou la supervision nécessaires aux expériences d'apprentissage de l'étudiante ou de l'étudiant, en respectant les modalités spécifiées dans le contrat de stage;
- faire part, le cas échéant, à la directrice ou au directeur de mémoire de préoccupations relativement aux conditions du stage, aux apprentissages ou au comportement de l'étudiante ou de l'étudiant et à la mise en œuvre des objectifs de son contrat;
- à la fin du stage, présenter un rapport d'évaluation basé sur l'atteinte des objectifs d'apprentissage du stagiaire ou de la stagiaire et discuter de cette évaluation avec ce dernier ou cette dernière et la directrice ou le directeur de mémoire.

6.3 Responsabilités de la directrice ou du directeur de mémoire

- en collaboration avec la coordonnatrice principale des stages et de la formation pratique, offrir de la consultation à l'étudiante ou à l'étudiant dans l'élaboration de ses objectifs d'apprentissage et de recherche-intervention;
- au début du stage, participer à une discussion avec l'étudiante ou l'étudiant et la superviseure ou le superviseur de stage, pour clarifier les objectifs du contrat et l'entériner;
- faciliter la coordination et l'intégration des apprentissages reliés au stage de rechercheintervention, au Séminaire d'intégration et aux activités de recherche liées au mémoire;
- fournir à la superviseure ou au superviseur de stage, le cas échéant, la documentation pertinente au sujet des modèles ou approches théoriques utilisés par l'étudiante ou l'étudiant dans son projet de recherche-intervention, dans le but de faciliter la supervision ainsi qu'une meilleure intégration de la théorie et de la pratique;
- avec l'étudiante ou l'étudiant et la superviseure ou le superviseur de stage, évaluer l'atteinte des objectifs proposés dans le contrat de stage, à la mi-stage et à la fin du stage; au moins une de ces évaluations devrait s'effectuer dans le cadre d'une rencontre dans le milieu de stage;
- discuter avec la superviseure ou le superviseur de stage, avec l'étudiante ou l'étudiant et avec la coordonnatrice principale des stages et de la formation pratique, de toute préoccupation reliée au stage de l'étudiante ou de l'étudiant ou au lieu de stage, le cas échéant;
- assigner la note finale du stage en tenant compte des rapports de stage de l'étudiante ou de l'étudiant et du rapport d'évaluation de la ou du superviseur de stage;
- s'assurer que les critères d'éthique acceptés par le Comité d'éthique de la recherche en sciences sociales et humanités de l'Université d'Ottawa soient respectés.

6.4 Responsabilités de la coordonnatrice principale des stages et de la formation pratique

- identifier, à partir des intérêts et de la problématique du projet de mémoire de l'étudiante ou de l'étudiant, les lieux de stage possibles et négocier les modalités du stage auprès des organismes sélectionnés;
- en collaboration avec la directrice ou le directeur de mémoire, offrir de la consultation à l'étudiante ou l'étudiant dans l'élaboration de son contrat de stage, afin de faciliter les liens entre les objectifs du stage de recherche-intervention et les activités du stage;
- sélectionner, les superviseures et superviseurs de stage et négocier les contrats de supervision appropriés;
- assurer la gestion administrative des stages;
- à la demande de la directrice ou du directeur de mémoire, de l'étudiante ou de l'étudiant, du superviseur ou de la superviseure, du représentant ou de la représentante de l'organisme, participer à toute rencontre visant à clarifier des difficultés reliées au stage, ou au lieu de stage, le cas échéant;
- lors de difficultés pouvant mener à la terminaison prématurée d'un stage, assurer la mise en œuvre de toutes les étapes nécessaires de la politique de l'École à ce sujet.